

RSA, Prime d'activité : qu'est-ce qui change en mars



• La déclaration faite en ligne sera pré-remplie par la CAF :

- Votre déclaration trimestrielle que vous faites en ligne sur le caf.fr ou sur l'application mobile Caf - Mon Compte  sera déjà remplie.
- La CAF récupère vos informations auprès de votre employeur ou des organismes sociaux.



Attention :

Si vous faites votre **déclaration sur papier**, elle **ne sera pas pré-remplie**.
Il est donc préférable de la faire en ligne !



• Les mois des ressources à déclarer changent à partir de mars :

2025

En mars, je déclare les ressources de :

NOV

DÉC

JANV

Pour plus d'informations



➔ [Caf.fr](https://caf.fr)

➔ Une vidéo tuto
"Comment remplir votre
déclaration trimestrielle
de ressources"



Et pour vos prochaines
déclarations trimestrielles :

2025

En juin, je déclare les ressources de :

FEV
2025

MARS
2025

AVRIL
2025

En septembre, je déclare les ressources de :

MAI
2025

JUIN
2025

JUIL
2025

En décembre, je déclare les ressources de :

AOUT
2025

SEPT
2025

OCT
2025

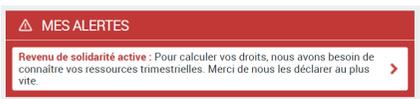
Votre déclaration trimestrielle de ressources en 3 étapes :

1. Confirmez votre profil

Avant de commencer votre déclaration trimestrielle, vous devez valider ou modifier les informations renseignées dans votre profil.

2. Vérifiez votre déclaration :

- Allez sur [caf.fr](#) > Mon Compte  ou sur l'application mobile Caf – Mon Compte 
- Cliquez sur la notification "**Mes alertes**" pour faire votre déclaration.



- Vérifiez les ressources déjà remplies.



Pour vérifier vos ressources, consultez le **montant net social** sur votre bulletin de prestations.

> Aussi disponible sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](#).

3. Complétez si besoin :

Si vous avez d'**autres ressources**, pensez à les ajouter. Ces ressources **ne seront pas pré-remplies**.

Voici quelques exemples :

- **Pensions alimentaires** : Si vous recevez de l'argent pour l'entretien de vos enfants ou de votre conjoint.
- **Revenus indépendants** : Si vous travaillez à votre compte, comme artisan, commerçant, ou profession libérale.
- **Revenus perçus à l'étranger** : Si vous recevez des revenus d'un autre pays.
- **Autres revenus** : Par exemple, des loyers perçus, des intérêts sur des placements financiers, etc.

 **Validez et c'est déclaré !**

Besoin d'aide ?

Tout au long de votre déclaration, des aides en ligne et des conseils seront disponibles via cet icône : 

Nous vous conseillons de bien les lire pour éviter les erreurs.